

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 14  
Présents : 12

**SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

**Absents et excusés** : - Marie-Florence FARAL qui a donné procuration à Claude ALBA  
- Laurent THO qui a donné procuration à Christophe MAURIES

Date de la convocation : 05/12/2019  
Date d'affichage : 05/12/2019

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

**1°) Attribution du marché public relatif à la construction de la garderie**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10/12/2019,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la construction de la garderie.

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT en €	MONTANT TVA en €	MONTANT TTC en €
LOT 1	Terrassement/VRD	SARL BARDOU ET FILS TP	22 377.10	4 475.42	26 852.52
LOT 2	Gros Œuvre	ETS Joseph GAU et CIE	45 860.87	9 172.17	55 033.04
LOT 3	Charpente/Couverture	SAS ALBERT ET FILS	21 853.74	4 370.75	26 224.49
LOT 4	Zinguerie	SAS ALBERT ET FILS	3 365.80	673.16	4 038.96
LOT 5	Menuiserie extérieure	SCOP FLAGEAT	18 036.02	3 607.20	21 643.22

LOT 6	Serrurerie	ETS Jérôme LOUP SARL	3 438.00	687.60	4 125.60
LOT 7	Façades	SOBAC – SARL Façades d'Autan	5 165.79	1 033.16	6 198.95
LOT 8	Plâtrerie, Isolation, Faux plafonds, Faïences	SAS MASSOUTIER ET FILS	15 322.39	3 064.48	18 386.87
LOT 9	Menuiserie intérieure	SCOP FLAGEAT	2 289.05	457.81	2 746.86
LOT 10	Electricité/SSI	ASENSIO ELECTRICITE	12 459.10	2 491.82	14 950.92
LOT 11	Plomberie/Sanitaires	ETS CARCELLES	7 551.26	1 510.25	9 061.51
LOT 12	Chauffage/VMC	ETS CARCELLES	7 265.54	1 453.11	8 718.65
LOT 13	Chape	EURL AJC CARRELAGE	2 979.20	595.84	3 575.04
LOT 14	Revêtement de sol souple	ENT. URIA Didier	3 691.99	738.40	4 430.39
LOT 15	Peinture intérieure	SARL LACOMBE	2 457.94	491.59	2 949.53
		<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>174 113.79</b>	<b>34 822.76</b>	<b>208 936.55</b>

Monsieur le Maire rappelle, pour information, que les frais annexes (étude de sol, étude béton, Coordination SPS, bureau de contrôle, étude thermique, maîtrise d'œuvre) s'élèvent à 30 113.09 € HT, soit 36 135.71 € TTC, ce qui porte le montant global de l'opération à 204 226.88 € HT soit 245 072.26 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **2°) Décision modificative budgétaire n°4 – Virement de crédits en section d'Investissement – Achat de matériel informatique**

Monsieur le Maire expose que le matériel informatique de la mairie nécessite d'être changé pour un matériel plus performant. Les devis de la Société Berger-Levrault et de la Société AIS Informatique sont présentés et expliqués par M. Thierry CAUSSE et M. Christophe MAURIES. Le montant du devis s'élève à 2 236.80 € pour la Société Berger-Levrault et à 1 380 € pour AIS Informatique.

M. le Maire propose d'acheter le matériel à AIS Informatique. Mais cet achat n'ayant pas été prévu au budget primitif 2019, il convient de prélever 1 380 € sur les dépenses imprévues d'Investissement pour abonder le compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la proposition d' AIS Informatique pour la somme de 1 380 €
- **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°4 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

### **3°) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire précise que ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. Il a été validé par le Centre de Gestion le 28/10/2016.

Après avoir délibéré sur la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de l'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **4°) DENOMINATION D'UNE IMPASSE SUITE A L'IMPLANTATION DE FUTURES CONSTRUCTIONS –**

Suite à l'implantation de futures constructions à la Doumérié et la création d'une impasse, Monsieur le Maire propose de dénommer cette impasse et d'y attribuer des numéros, afin que les services postaux puissent distribuer le courrier correctement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer cette impasse « Impasse des Mûriers ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette information aux futurs riverains, aux services postaux, aux services de secours et aux services des impôts.

### **5°) INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL –**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la carte communale,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE d'instituer**, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

## **6°) ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DE L'ETUDE**

M. Didier MAHOUX présente l'étude assainissement.

Suite au passage des caméras dans le réseau unitaire, le rapport conclut qu'il faut créer un réseau séparatif. La création de ce réseau séparatif impacte le montant de l'opération.

Pour le secteur du Bourg, le montant de l'opération s'élève à 613 000 € HT, et pour le secteur du Pujol, le montant de l'opération s'élève à 317 000 € HT.

Ces opérations sont subventionnées à 65 % par l'Agence de l'Eau et le Département.

Le prix du mètre cube d'eau traité sera entre 1.10 € et 1.50 €.

L'abonnement annuel sera de 90 €.

Le coût du branchement pour les logements existants sera entre 2 500 € et 3 000 € et pour les nouvelles constructions entre 4 000 € et 5 000 €.

Enfin, la commune financera le réseau pluvial et la rénovation de la voirie.

## **7°) PRESENTATION DU SITE INTERNET**

M. Christophe MAURIES présente le site internet dans son intégralité.

Le site a été totalement repensé et refondu en fonction des nouvelles exigences du web. C'est une nouvelle version en site web adaptatif, autrement « responsive ». Ce type de site permet d'étendre son accès à une plus grande gamme d'appareils (moniteurs d'ordinateur, smartphone, tablettes,

télévision...) en s'auto-ajustant au format sur lequel il est consulté. La version mobile (qui n'affichait qu'une petite partie du contenu du site) disparaît au profit de cette version unique.

Toujours fourni par notre partenaire « Réseau des Communes », son coût annuel ne changera pas du fait qu'il a été réalisé par M. Christophe MAURIES alors qu'il aurait dû coûter près du double en tant que nouveau client ; il a néanmoins été nécessaire de le recréer intégralement pour passer à cette nouvelle technologie, ce qui lui a pris trois mois de travail.

## QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers interviennent à tour de rôle.

### - Claude ALBA :

- Travaux du Syndicat de l'Eau : des travaux sont prévus à l'Issartade, à Persipo et à Aupillac
- Appartement du Presbytère : un nouveau locataire occupera l'appartement n°1 à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

### - Christophe MAURIES :

- Menu végétarien à la cantine scolaire : M. MAURIES souhaiterait avoir des explications sur la mise en place de ce type de menu et s'il peut y avoir des menus de substitution au menu végétarien.

### - Danièle POURCEL :

- Panneau « Sens interdit » du Bouscal : un riverain demande pourquoi ce panneau n'a pas été remplacé ; le Conseil municipal se demande si c'est utile de le remettre en place.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 23 janvier 2020**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.



Claude ALBA  
Maire